

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2014

Nombre de conseillers : Date de la convocation : 19 juin 2014

- en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19

Présents: CASAMATTA Marie - CHASTAGNIER Jessica - CHUVIN Jacques - DORTHE Jean-Louis - DUMATRAS Vincent - ELDIN Stéphanie - FUSTINONI Jean-Pierre - GARIN Monique - GLEIZES Lara - HEBRARD Simone - LEMOINE Gaëtan - MATHON Christophe - PEYRARD Viviane - POUCHAIN Sébastien - REYNARD Paul - RIEU Roland - SIMON Vincent - TEXIER-DUBOIS Annabelle

Présent(s) avec droit de vote : Néant

Excusé(s): Chantal COORNAERT

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2013 (Rapporteurs : Roland RIEU et Paul REYNARD)

1. Approbation du Compte de Gestion Communal 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal 2013 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont en tous points conformes au Compte Administratif du Budget Communal 2013. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

<u>Les propositions sont adoptées par le Conseil Municipal avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).</u>

2. Présentation et approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Communal Le Maire présente le Compte Administratif du BUDGET COMMUNAL qui peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 1 257 838,22	G 1 314 244,14
(mandats et titres)	Section d'investissement	В 168 331,51	Н 290 288,45
•		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	С	82 079,68
N-1	Report en section d'investissement (001)	D 56 770,52	J
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 482 940,25	= G+H+I+J 1 686 612,27

RESTES A	Section de fonctionnement	Е		K	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	30 700,00	L	215 000,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 700,00	= K+L	215 000,00
	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 257 838,22	= G+I+K	1 396 323,82
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	255 802,03	= H+J+L	505 288,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 513 640,25	= G+H+I+J+K+L	1 901 612,27

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
TOTAL DE	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 30 700,00	L 215 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		215 000,00
20	Immobilisations incorporelles	700,00	
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Le Maire ne prend pas part au vote.

<u>Le Compte Administratif est adopté par le Conseil Municipal avec 15 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).</u>

3. Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Communal Le Maire informe le Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître :

 Un excédent de Fonctionnement sur l'exercice 2013 de :
 56 405,92 €

 Un excédent reporté de 2012 de :
 82 079,68 €

 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
 138 485,60 €

 Un excédent d'Investissement de :
 65 186,00 €

 Un excédent des restes à réaliser :
 184 300.00 €

<u>Le Conseil Municipal décide avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard)</u> <u>d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :</u>

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : 138 485,60 € AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : $- \in$ RÉSULAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 138 485, 60 € RÉSULAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) : 65 186, 42 €

4. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2013

Soit un excédent de financement de :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Assainissement 2013 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont en tous points conformes au Compte Administratif du Budget Assainissement 2013. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

<u>Les propositions sont adoptées par le Conseil Municipal avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).</u>

249 486,42 €

5. Présentation et approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement

Le Maire présente le Compte Administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT qui peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		ı	DEPENSES		RECETTES		SOLDE ECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	Α	15 123,71	G	31 226,83	G-A	+16 103,12
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	38 679,91	Н	19 670,67	H-B	-19 009,24
REPORTS	Report en section	С		1			

REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section d'exploitation (002)	С	I
N-1	Report en section d'investissement (001)	D	J 23 846,52

	DEPENSES	RECETTES	D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	53 803,62 P= A+B+C+D	Q= G+H+I+J 74 744,02	+20 940,40

RESTES A	Section d'exploitation	Е		K	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	420 634,09	L	140 000,00
N+1 (2)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	420 634,09	= K+L	140 000,00

		DEPENSES	RECETTES	D'EXECUTION (1)
DE0111 TAT	Section d'exploitation	15 123,71 = A+C+E	31 226,83	+16 103,12
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	459 314,00	183 517,19	-275 796,81
	TOTAL CUMULE	474 437,71 = A+B+C+D+E+F	214 744,02 = G+H+I+J+K+L	-259 693,69

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE	LA SECTION D'EXPLOITATION	E	K
TOTAL DE	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 420 634,09	L 140 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés		140 000,00
23	Immobilisations en cours	420 634,09	

⁽¹⁾ Indiquer les signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Le Maire ne prend pas part au vote.

<u>Le Compte Administratif est adopté par le Conseil Municipal avec 15 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).</u>

6. Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Assainissement Le Maire informe le Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître :

Un excédent de Fonctionnement sur l'exercice 2013 de : Un excédent d'Investissement de :

Un déficit des restes à réaliser :

Soit un besoin de financement de :

16 103,12 € 4 837,28 € 280 634,09 €

275 796,81 €

⁽²⁾ Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

<u>Le Conseil Municipal décide avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard)</u> <u>d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :</u>

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : $16\ 103,12$ €AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : $16\ 103,12$ €RÉSULAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :0,00 €

RÉSULAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001): 4 837,28 €

Le Maire prend note de l'arrivée de Madame Chantal COORNAERT.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME (Rapporteur : Roland RIEU et Paul REYNARD)

1. Modification du PLU

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune dans une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dont l'un des objets est l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières. La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, bien que postérieure à l'engagement de la modification du PLU par la Commune, comporte un certain nombre de dispositions d'application immédiate, qui doivent donc être intégrées à la procédure de modification en cours : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisée et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Tuilières, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la Commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones : depuis l'approbation du PLU, ce sont d'abord les terrains classés en zones urbaines, constructibles au coup par coup, qui ont été bâties. Dans ces zones a été produite une urbanisation de type pavillonnaire, qui, si elle a soutenu la nécessaire croissance démographique de Saint-Montan, a peu contribué à la diversification de l'offre en logements.

Actuellement, l'inventaire des surfaces constructibles en zones urbaines fait état d'environ 5,4 ha en zones à assainissement collectif et d'environ 16,6 ha en zones à assainissement non collectif. Bien que ces surfaces cumulées soient importantes, elles sont morcelées et/ou en assainissement non collectif. Cette situation fait qu'en dépit du potentiel théorique, les terrains constructibles en zones urbaines ne peuvent en réalité pas permettre la réalisation d'un programme de logements dense et diversifié, qui nécessite la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur surface significative d'un seul tenant et desservie par l'assainissement collectif.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières est donc indispensable pour atteindre les objectifs de densification du PLU et les objectifs qualitatifs, de diversification de l'offre déterminés par le PLU et du PLH dans la production de logements, en particulier pour la production de logements locatifs et favoriser l'accession au logement des ménages les moins aisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières.

2. Révision du PLU

Le Maire présente l'intérêt pour la Commune de reconsidérer le contenu du PLU: dans un contexte d'attractivité forte de Saint-Montan, pour le logement comme pour l'activité touristique, il est nécessaire de réfléchir à un nouveau projet plus équilibré entre des mesures de développement de l'habitat, de l'activité économique et touristique d'une part et des mesures de protection d'autre part, qu'il s'agisse de la structure des paysages de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles. Dans ce cadre, Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal, de réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, Il s'agit notamment :

- En application de l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme, de mettre en compatibilité le PLU avec le Plan Local de l'Habitat (PLH),
- De mettre en compatibilité le P.L.U. avec les dispositions de la loi ALUR, du 24 mars 2014 et de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 compte-tenu de l'échéance légale fixée au premier janvier 2017 (pour la loi ENE),
- De renforcer les dispositions relatives à la préservation du caractère architectural et urbain du bâti historique et notamment du vieux village,
- De favoriser l'évolution du bâti existant, pour une meilleure rentabilisation des espaces déjà partiellement ou totalement artificialisés.
- De diversifier l'offre en logement,
- D'identifier et renforcer les continuités écologiques (trame verte et trame bleue) et de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la préservation de l'environnement naturel,
- De répartir la capacité à bâtir avec une meilleure adéquation, par quartier, avec la capacité des réseaux, avec des objectifs de limitation des déplacements automobiles, d'intégration paysagère et environnementale, de protection de l'exploitation agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- considérant que la révision du P.L.U. aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposés par le Maire,
- considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec le PLH,
- considérant la nécessité de rendre conforme le PLU avec la loi ENE avant le premier janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- 1. de valider les orientations, motivations et objectifs exposés par Monsieur le Maire ;
- 2. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **3.** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes associées ;
- **4.** de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - parution d'articles dans le bulletin municipal,
 - tenue de réunions publiques aux étapes clé de la révision,
 - mise à disposition du public en Mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, régulièrement mis à jour, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
 - possibilité d'écrire au Maire,
 - informations régulières sur le site Internet de la Commune.
 - La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **5.** Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération ;
- **6.** de s'engager à tenir un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet du PLU;
- 7. de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le cabinet d'urbanisme qui en sera chargé;
- **8.** de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU;
- **9.** de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en Urbanisme) soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du PLU;
- **10.** dits que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2014/2015.

3 - JURYS D'ASSISES (Rapporteur : Roland RIEU)

Tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale pour établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2015 :

- Monsieur Jean-Claude ALTMEYER,
- Monsieur Sébastien POUCHAIN,
- Madame Claire GUYON,
- Madame Malaurie VILLENA épouse AIGLIN,
- Monsieur Patrick MARRON,
- Monsieur Nicolas RUAS.

4 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Secrétariat de Mairie

En raison de l'accroissement de la charge de travail dû à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de la secrétaire de 24h à 30h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

2. Service Scolaire et Entretien des bâtiments

En raison de l'accroissement de la charge de travail dû à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'une partie du personnel du Service Scolaire.

Suite à la réorganisation des services techniques, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du personnel en charge de l'entretien des bâtiments de 26h à 28h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, un emploi d'adjoint technique de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures et un emploi d'ATSEM de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

3. Régime indemnitaire

Le Maire propose au Conseil Municipal le régime indemnitaire suivant.

ARTICLE 1:

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

La délibération en date du 26 janvier 2009 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2:

À compter du 1^{er} juillet 2014, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit **des fonctionnaires titulaires et stagiaires**.

ARTICLE 3 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaire, les agents suivants :

Filières	Grades
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe
	Rédacteur Principal 2ème classe
	Rédacteur
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
	Adjoint Administratif 1ère classe
	Adjoint Administratif 2ème classe
Technique	Technicien Principal 1ère classe
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
	Technicien
	Agent de Maîtrise Principal
	Agent de Maîtrise

Adjoint Technique Principal 1ère classe
Adjoint Technique Principal 2ème classe
Adjoint Technique 1ère classe
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe

ARTICLE 4 : Indemnité d'Exercice de Mission

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	1 492,00	3
	Rédacteur Principal 2ème classe	1 492,00	3
	Rédacteur	1 492,00	3
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 478,00	3
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		3
	Adjoint Administratif 1ère classe	1 153,00	3
	Adjoint Administratif 2ème classe	1 153,00	3
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1 204,00	3
	Agent de Maîtrise	1 204,00	3
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1 204,00	3
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		3
	Adjoint Technique 1ère classe	1 143,00	3
	Adjoint Technique 2ème classe	1 143,00	3
Médico-sociale	ASEM Principal 1ère classe	1 478,00	3
	ASEM Principal 2ème classe	1 478,00	3
	ASEM 1ère classe	1 153,00	3

^{4-2.} L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque Indemnité d'Exercice de Mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 5 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe		
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		
	Rédacteur	588,69	8
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	476,10	8
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	469,67	8
	Adjoint Administratif 1ère classe	464,29	8
	Adjoint Administratif 2ème classe	449,29	8
Technique	Agent de Maîtrise Principal	490,05	8
	Agent de Maîtrise	469,67	8
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	476,10	8
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	469,67	8
	Adjoint Technique 1ère classe	464,29	8
	Adjoint Technique 2ème classe	449,28	8
Médico-sociale	ASEM Principal 1ère classe	476,10	8
	ASEM Principal 2ème classe	469,67	8
	ASEM 1ère classe	464,29	8

^{5-2.} Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

^{4-3.} Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

^{5-3.} L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

^{5-4.} L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

ARTICLE 6 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

6-1. En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 il est créé une Indemnité Spécifique de Service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Taux de base	Coefficient de grade
Technicien	Technicien Principal 1ère classe	361,90	18
Territoriaux	Technicien Principal 2ème classe	361,90	16
	Technicien	361,90	10

- 6-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre de chaque Indemnité Spécifique de Service institué procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.
- 6-3. L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement

7-1. En application des décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972 et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, les membres du Conseil décident, d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

Grades	Taux de base annuels
Technicien Principal 1ère classe	1 400,00
Technicien Principal 2ème classe	1 330,00
Technicien	1 010,00

7-2. À l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

7-3. La PSR sera versée par fractions mensuelles.

Article 11 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 12 : écrêtement des primes et indemnités

Décide que les primes et indemnités suivantes : IEM, IAT, PSR et ISS, qui sont liées à l'exercice des fonctions, <u>sont maintenues à plein traitement</u> en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique <u>et cesseront d'être versées</u> en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

5 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Receveur du Trésor Public

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Raymonde CIKOJEVIC, Receveur municipal.

<u>Les propositions sont adoptées par le Conseil Municipal avec 15 voix Pour, 1 voix Contre (Viviane Peyrard) et 3 Abstentions (Christophe Mathon, Jean-Louis Dorthe et Marie Casamatta).</u>

2. Office National des Forêts

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts qui nous fait connaître que la parcelle suivante vient en tour normal d'exploitation à l'exercice 2014 : Parcelle 23^{partie} - première série, canton de "La Grande Montée" : * Coupe de conversion du taillis, 7 hectares 83.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la vente sur pied aux ventes par appel d'offres de l'ONF, de la coupe de taillis de la parcelle ci-dessus et décide de vendre à l'amiable selon la procédure des menus produits forestiers en priorité aux habitants de la Commune au prix de :

- 12 € TTC le m3 sur pied,
- 19 € TTC le stère façonné, non empilé en forêt,
- 23 € TTC le stère vendu façonné et empilé en forêt.

3. Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité (CRIIRAD)

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de partenariat pour la gestion du réseau montilien de surveillance de la radioactivité de l'air avec la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Informations Indépendantes sur la Radioactivité).

La précédente convention de partenariat, valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013 est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

Pour l'année 2014, le montant de la subvention annuelle s'élève à 350 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction de la convention avec la CRIIRAD et mandate le Maire pour la signer.

4. Amicale des Sapeurs Pompiers Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'organisation du bal de la fête nationale du 14 juillet.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle, pour l'année 2014, de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement de la subvention ci-dessus.

5. Service Cantine – Acquisition d'un véhicule

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour transporter les repas, préparés au Collège le Laoul de Bourg-Saint-Andéol, à l'École de la Plaine du Cours et présente trois devis :

- CITROËN Garage ROCHEIL (07220 Saint-Montan) Berlingo 20 L1 Electric Club pour un montant total de 25 861,20 euros HT,
- PEUGEOT MOULIN SAS (26200 Montélimar) Partner Confort 121 L2 Electrique pour un montant total de 26 814,94 euros HT,
- RENAULT Ets H. JEAN SA (26200 Montélimar) Kangoo Z.E. pour un montant total de 14 043,69 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de RENAULT Ets H. JEAN SA et mandate le Maire pour signer le bon de commande.

Prochain Conseil Municipal: Mercredi 24 septembre 2014 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Maire, Roland RIEU Le 10 juillet 2014